



crédit photo : Thierry Poletti

Article 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : « Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. »

## La Lettre de l'Association

## Juin 2021

### Editorial

Chères Adhérentes, Chers Adhérents,  
Si l'activité des représentants de votre Association a été contrainte par certains aspects de la crise sanitaire liés à la COVID 19 (retard dans la réunion du Conseil d'Administration, absence d'un représentant du Conseil d'Administration lors des Conseils Municipaux et des Conseils Communautaires...), elle s'est cependant poursuivie.

La présente lettre fait notamment le point sur les dossiers en cours :

- \* Réforme « Macron » de la Taxe d'Habitation.
- \* Radioscopies de la situation financière des cinq communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.
- \* Mise à jour de notre étude sur la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).
- \* Etude sur la gestion par la Communauté de Communes de l'Île de Ré de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

A bientôt.

Votre Président : Loïc BAHUET

### Adhésion et cotisation 2021 / 2022

Comme l'année dernière, vous recevrez, dans un premier temps, votre convocation à la prochaine Assemblée Générale du 10 août 2021 et votre bulletin d'adhésion nominatif 2021 / 2022 par courrier électronique.  
Un exemplaire papier sera ensuite, d'ici la fin du mois de juillet, déposé dans la boîte aux lettres de votre résidence rétaise.

La cotisation reste fixée à 20 € pour la période 2021 / 2022.

Pour faciliter le travail de notre Secrétaire et de notre Trésorier, merci de nous retourner votre bulletin d'adhésion et votre cotisation 2021 / 2022 dans les meilleurs délais.

### Assemblée Générale 2021

La prochaine Assemblée Générale de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré se déroulera le :

**Mardi 10 août 2021, à partir de 10 H 00**  
**dans la grande salle de réunion de la Mairie de Saint-Clément-des-Baleines**

Pensez à réserver cette date pour pouvoir venir nombreux !

## Point sur les actions de l'association

### Taxe d'Habitation et « Réforme Macron »

Nous vous avons présenté, lors de l'Assemblée Générale d'Août 2019, une étude sur la Taxe d'Habitation dans les dix communes de l'Île de Ré et sur les conséquences financières de la « Réforme Macron ».

Depuis, nous reprenons chaque année ce travail pour le mettre à jour avec les dernières informations disponibles et pour estimer les possibles conséquences financières de cette réforme, jusqu'en 2024, année où toutes les résidences principales seront exonérées de la Taxe d'Habitation.

Vous trouverez la version 2021 de cette étude sur le site Internet de votre association dans l'onglet « Etudes », au chapitre « Taxe d'Habitation » à l'adresse : [www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme\\_Macron\\_2021.pdf](http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2021.pdf).

Par ailleurs, nous poursuivrons ce travail, au-delà même de 2024, pour préciser les impacts éventuels, dans les finances des dix communes de l'Île de Ré, des mécanismes de compensation mis en place avec cette réforme.

## Radioscopies 2021

Comme chaque année, depuis bien longtemps (nous fêtons en 2022, le 30<sup>ème</sup> anniversaire de la création de l'Association des Contribuables de la Commune des Portes-en-Ré, « ancêtre » de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré !), votre Association produira une radioscopie de la situation financière (de 2009 à 2020 et prévisions pour 2021 cette année) des cinq communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

A ce jour nous avons récupéré tous les Comptes Administratifs 2020 et tous les Budgets Primitifs 2021 de ces six collectivités locales.

Par ailleurs, nous devrions, d'ici à la fin du mois de juin 2021, récupérer sur Internet les dernières informations qui nous permettent, depuis quelques années, de compléter nos travaux avec des comparaisons (en matière d'endettement par exemple) pour l'ensemble des communes de l'Île de Ré.

Ces radioscopies devraient donc être mises à disposition de tous sur le site Internet de l'Association au cours du mois de juillet prochain.

Elles seront également transmises aux Maires et aux Adjointes en charge des finances de chaque commune de l'ancien Canton Nord et au Président et au Vice-Président en charge des finances de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, accompagnées d'un questionnaire reprenant les points essentiels mis en avant. Nous ne manquerons pas de recueillir les éventuelles réponses de ces élus locaux et de les diffuser sur le site Internet de l'Association.

## Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Nous vous avons présenté, dans la « Lettre de l'Association » datée de Décembre 2020, nos travaux sur l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés sur l'Île de Ré.

Après le vote, le 8 avril 2021, du Compte Administratif 2020 de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, nous avons complété ce travail, en y intégrant les données financières jusqu'au 31 décembre 2020, et rédigé une présentation synthétique disponible sur le site Internet de l'Association dans l'onglet « CDC Ile de Ré », au chapitre « Ordures Ménagères » à l'adresse :

[www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Ordures\\_Menageres-Presentation\\_synthetique\\_20210510bis.pdf](http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Ordures_Menageres-Presentation_synthetique_20210510bis.pdf).

Notre tentative pour trouver, de façon amiable, avec le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, le moyen de restituer aux contribuables rétais les excédents générés dans la gestion de cette compétence étant restée vaine, nous avons initié une phase contentieuse en demandant au cabinet KPL AVOCATS de Poitiers de bien vouloir se saisir du dossier et représenter l'Association si l'affaire devait être portée devant le Tribunal Administratif.

Nous avons transmis au cabinet KPL AVOCATS tous nos travaux sur le sujet et sommes dans l'attente de son retour quant à la validité juridique de nos arguments et aux possibilités procédurales qui s'offrent à nous.

Nous ne manquerons pas de vous tenir régulièrement informés de l'avancée de cette affaire.

## Taxe GEMAPI

Votre Association s'est saisie pour la première fois de la question de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à la fin de l'année 2018, lorsque certains rétais, y compris au sein même du Conseil Communautaire de l'Île de Ré, s'étaient étonnés du montant qu'ils avaient eu à payer sur leurs différents avis d'imposition locale.

Nos travaux avaient alors donné lieu à la publication d'une étude, toujours disponible sur notre site Internet (onglet « Etudes », chapitre « Taxe GEMAPI ») à l'adresse : [www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2018.pdf](http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2018.pdf).

Cette Taxe GEMAPI, qui n'avait pas été appelée en 2019 et en 2020, a fait de nouveau l'objet d'un vote lors du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 et réapparaîtra sur les avis d'imposition locale des contribuables rétais à l'automne prochain.

La « Réforme Macron » de la Taxe d'Habitation en cours ayant forcément une influence sur le calcul des taux de Taxe GEMAPI applicables aux avis d'imposition 2021 et étant dans l'incapacité technique de reproduire notre calcul de 2018, avant la réunion du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, nous avons invité tous les Conseillers Communautaires à se rapprocher des services de la Communauté de Communes de l'Île de Ré pour recueillir toutes les informations utiles et nécessaires pour éclairer leurs votes.

Par la suite :

- nous avons échangé avec le Service de la Fiscalité Directe Locale de la Direction des Finances Publiques de La Rochelle pour obtenir une estimation des Taux 2021 de la Taxe GEMAPI applicables aux contribuables rétais,
- et nous avons élargi notre réflexion aux informations fournies par la Communauté de Communes de l'Île de Ré en matière de Taxe GEMAPI.

Le fruit de ce travail est disponible sur le site Internet de l'Association (onglet « Etudes », chapitre « Taxe GEMAPI ») à l'adresse :

[www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2021.pdf](http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2021.pdf).

Comme vous pourrez le lire, les remarques et les questions soulevées dans cette étude sont nombreuses et parfois surprenantes !